

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15.021

L'An deux Mille Quinze, le 9 mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 2 mars 2015

DATE D'AFFICHAGE

Le 2 mars 2015

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Dominique BERGEROT représentée par M. Didier QUENTIN  
Mme Florence DEAU représentée par M. René-Luc CHABASSE

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. Michel SERVIT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Mme Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE  
L'ETABLISSEMENT PRIVE DU 1<sup>ER</sup> DEGRE - ECOLE MATERNELLE  
SAINTE-MARIE/SAINT-JEAN-BAPTISTE - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

RAPPORTEUR : Mme SERRE

VOTE : 2 ABSTENTIONS  
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par délibération N° 14/007 en date du 13 février 2014, le Conseil Municipal avait fixé à 41 813,75 € le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN à l'école maternelle Sainte-Marie/Saint-Jean-Baptiste, pour l'année scolaire 2013/2014.

Pour l'année scolaire 2014/2015, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût moyen budgétaire par élève des écoles publiques maternelles de ROYAN.

Pour l'année 2014 le coût moyen budgétaire par élève a été de 1 791,72 € en maternelle.

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 2014/2015 à verser à l'Ecole Sainte-Marie/Saint-Jean-Baptiste pour les classes de maternelles serait de :

$$30 \text{ Elèves de Royan} \times 1\,791,72 \text{ €} = 53\,751,60 \text{ €}$$

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la législation en vigueur,
- Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de fixer à 53 751,60 € (cinquante trois mille sept cent cinquante et un euros soixante centimes) le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN, à verser pour l'année scolaire 2014/2015 aux classes maternelles de l'Ecole Sainte-Marie/Saint-Jean-Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat,
- d'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 - 213 du Budget de l'exercice 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 mars 2015

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Patrick MARENGO